



«Charte de Végétalisation de la Ville de Nîmes»

La ville de Nîmes souhaite accompagner la végétalisation de l'espace public en délivrant des permis de végétaliser aux personnes qui en font la demande.

Elle répond ainsi à plusieurs objectifs :

- développer la nature en ville et favoriser ainsi la biodiversité,
- participer à l'embellissement de la ville,
- participer à la convivialité d'un quartier, au « vivre ensemble », au partage,
- participer à l'amélioration de l'environnement et au bien-être des habitants.

(Adaptation au changement climatique –lutte contre les îlots de chaleur -, amélioration de la qualité de l'air, etc.)

Ainsi, toute personne souhaitant végétaliser l'espace public et entretenir un dispositif de végétalisation pourra effectuer une demande de permis de végétaliser auprès de la ville de Nîmes.

Le permis de végétaliser

Toute demande fera l'objet d'un **Arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, «Permis de végétaliser».

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Nîmes à l'issue d'une étude de faisabilité technique coordonnée par la Direction du Cadre de Vie en association avec les autres Directions concernées (Voirie, Urbanisme, etc.).

Cette étude, sauf cas particulier notifié au demandeur par la Ville de Nîmes, n'excédera pas 2 mois. Si la Ville de Nîmes estime que la demande nécessite un délai d'instruction plus long, elle en informera «le demandeur».

La demande

Elle est obligatoirement accompagnée de :

- la présente Charte datée et signée par la personne physique ou morale, seule interlocutrice de la Ville de Nîmes,
- le projet précis (annexes 2 et 3 de l'arrêté) daté et signé sous format PDF
- l'attestation d'assurance responsabilité civile

Le dossier peut être accompagné de tout renseignement utile à la compréhension du projet.

La demande de permis ne vaut pas acceptation : le permis pourra être refusé pour des raisons techniques, esthétiques et règlementaires.

Une des conditions pour obtenir le permis de végétaliser est **la signature et le respect de la présente charte**, dans laquelle sont précisés les engagements de la Ville de Nîmes et du demandeur.

Celui-ci portera une attention particulière à ses engagements, garants du maintien et de la pérennité du dispositif de végétalisation sur le domaine public.

Engagement de la Ville de Nîmes

La ville de Nîmes accompagne et autorise l'installation de dispositifs de végétalisation.

Types et lieux de végétalisation

La ville de Nîmes autorise les demandeurs à végétaliser :

- sur les trottoirs avec des bacs, pots, jardinières,

Si les plantations ont pour but de couvrir sur une façade, le jardinier fera en sorte d'obtenir l'autorisation des propriétaires s'il ne l'est pas, lui-même.

- au niveau des tours d'arbre existants. Une attention particulière sera apportée pour respecter écorces, troncs et branches et systèmes racinaires.

Aucune fosse de plantation ne sera autorisée.

Choix des végétaux

La ville de Nîmes mettra à disposition du demandeur une liste de plantes conseillées et une liste de plantes interdites à la plantation.

Identification du dispositif de végétalisation

Un moyen de communication pour identifier le dispositif sur le domaine public sera fourni ou mis en place par la Ville de Nîmes.

Suivi des dispositifs de végétalisation

Une veille des installations pourra être effectuée par les agents de la Ville dans le cadre de leurs missions quotidiennes. Toute anomalie pourra ainsi être repérée.

Des conseils de jardinage pourront être apportés très ponctuellement dans ce cadre.

Aucune intervention des agents de la Ville de Nîmes n'est prévue sur les dispositifs de végétalisation, que ce soit pour des fournitures de plantes, de paillages, de terre, des prestations d'entretien ou d'arrosage, quelles qu'elles soient.

Engagement du demandeur

Les pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- recourir à des méthodes de jardinage écologiques : le désherbage se fera manuellement et seule l'utilisation de fumure organique, de compost ou de terreau est autorisée,
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou d'engrais minéraux, strictement interdits,
- respecter l'eau en pratiquant un arrosage raisonné, au pied des plantes. Il utilisera du paillage pour limiter l'arrosage et limiter la prolifération du moustique tigre.

L'implantation du dispositif de végétalisation

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Installer par ses propres moyens, le dispositif de végétalisation pour lequel il a obtenu le permis de planter,
- respecter la proposition de départ pour laquelle le permis de végétaliser a été délivré (nature du dispositif, emplacement.),
- respecter écorces, troncs, branches et systèmes racinaires en cas d'aménagement et de végétalisation des tours d'arbres,
- ne pas installer de plantes ou dispositifs qui empêcheraient la surveillance des arbres. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Nîmes.

Le choix des végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- utiliser des plantes adaptées aux conditions du lieu choisi pour l'installation du dispositif de végétalisation : prise en compte de l'ensoleillement, du passage du vent, etc,
- choisir des plantes conseillées par la Direction du Cadre de Vie de la Ville de Nîmes : méditerranéennes, peu consommatrices d'eau, résistantes à la sécheresse, bien adaptées au climat et favorisant la présence d'insectes butineurs,
- ne pas utiliser les plantes interdites par la Direction du Cadre de Vie : plantes urticantes, toxiques, piquantes, allergènes, envahissantes.

Propreté, esthétique et sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- soigner l'intégration de son dispositif sur le domaine public ainsi que son esthétique (choix mobiliers, des matériaux, etc.),
- assurer l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement des végétaux morts ou dépérissants. Si nécessaire, taille, réparation des équipements). Si le jardinier utilise un dispositif en bois, un entretien annuel est recommandé (mélange huile de lin et de térébenthine),
- effectuer un arrosage mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir,
- maintenir la propreté du dispositif de végétalisation (bacs, tour d'arbres, etc.), comme des trottoirs : élimination régulière des déchets d'entretien, des déchets abandonnés par des tiers à l'intérieur du dispositif de végétalisation, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations,
- équiper l'intérieur de ses bacs ou jardinières d'un géotextile, qui participera au maintien de la propreté de l'espace public,
- ne pas utiliser d'engins mécaniques pour la mise en place ou l'entretien afin de préserver la tranquillité du voisinage,
- maintenir le dispositif de végétalisation hors de la chaussée,
- préserver les équipements publics pré-existants (meublier urbain, arbres, etc.),
- maintenir le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public (il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons et des personnes à mobilité réduite, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m).

Enfin, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

L'entretien ne saurait être réalisé dans des conditions amenant un trouble à l'ordre public de quelque nature que ce soit.

Communication

Le demandeur ne pourra ni apposer ni diffuser de publicité à l'extérieur et à l'intérieur du domaine public occupé, ni sur le dispositif de végétalisation.

Le demandeur accepte que les photos et ou films du site qu'il entretient soient pris par la Ville de Nîmes et utilisés par celle-ci pour promouvoir la démarche.

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le demandeur.

En signant cette charte, le jardinier s'engage à participer à l'embellissement de la ville, à préserver son environnement, à favoriser la nature et la biodiversité et à créer des relations conviviales et respectueuses entre habitants d'un même quartier.

Je soussigné(e),

.....
.... atteste avoir pris connaissance des prescriptions fixées dans la présente charte et je m'engage à les respecter.

En cas de non-respect de ces prescriptions la Ville de Nîmes s'autorise le droit de mettre fin au permis de végétaliser.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Nîmes, le